

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_047

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS ET
CRÉATIONS D'EMPLOIS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240408-D2024_047-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n°2023_124 en date du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement et des évolutions en lien avec les besoins des services, il est proposé de modifier les tableaux des effectifs permanents et non permanents.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Compte tenu de la pénurie de candidat et des difficultés de recrutement, notamment sur des postes relevant des catégories A et B, le Conseil municipal, par délibération n° 2023_013 en date du 23 janvier 2023, a élargi le recours à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour recourir à l'emploi d'agents contractuels sur des emplois permanents, de manière permanente, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cadre du projet de la ferme urbaine, le Conseil municipal, par délibération n° 2023_099 en date du 3 juillet 2023, a créé un poste de maraîcher sur le cadre d'emplois de la filière technique en catégorie C. Cette proposition vise à mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux exigences de la Ville concernant le projet de ferme urbaine, en mettant particulièrement en avant le rôle de chef d'exploitation maraîcher. Il est proposé d'élargir le cadre d'emploi de référence du poste aux catégories 'A (attaché territorial ou ingénieur territorial), en alignement avec les besoins identifiés pour ce poste clé.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Conformément aux articles L.332-23.1° et L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonniers, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les emplois non permanents.

Les tableaux des effectifs permanents et non permanents sont ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 AVR. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

